

Propos introductifs à la Délibération d'approbation du PLUi

La procédure d'élaboration du PLUi a été prescrite par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennesoises en date du 11 décembre 2015.

Au-delà de satisfaire aux obligations des lois Grenelle et Alur, les objectifs attendus ont été déterminés suite à une large concertation avec les habitants et les élus du territoire puis votés au conseil communautaire.

De plus, les modalités de collaboration entre les communes membres et la CDCG ont été définies en conférence des maires le 27 novembre 2015. Elles ont donné lieu à une charte de gouvernance dont les modalités ont toutes été respectées lors de la phase de concertation qui s'est déroulée jusqu'au 27 février 2019.

Après avoir été exposé et débattu dans chaque commune membre, le débat sur les orientations générales et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu lors du conseil communautaire du 23 février 2018.

Ainsi, le projet a été arrêté au conseil communautaire du 1^{er} mars 2019, laissant place à la consultation des Personne Publiques (Services de l'Etat, Gestionnaires des réseaux, communes limitrophes...) et à l'Enquête Publique.

Celle-ci a été présidée par M. Joseph CROS désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire une enquête publique unique pour le PLUi et les PDA.

Lors de cette enquête, 276 personnes ont consulté le dossier sur internet, 125 ont rencontré un membre de la commission d'enquête lors de leurs permanences et 24 ont consulté le PLUi en mairies et à la CDCG en dehors des permanences.

A l'issue de ces quatre ans de travail d'élaboration et de concertation, l'ensemble des observations des PPA et des administrés a été pris en compte pour ajuster les documents proposés à l'approbation du Conseil communautaire.



de Président

Christian Boubeau